

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de base horaires 2019 de l'UPS DITEX sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'UPS DITEX et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 février 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

07 MARS 2019

Tarifs de base horaires de l'UP&S DITEX

année 2019

Taux d'environnement : LGIPM (Taux AM2I 33%)

Marge 16%

Personnels permanents et recrutés	Coût complet horaire margé HT
ADJOINT TECHNIQUE-RECHERCHE ET FORMATION	36,10 €
ASSISTANT INGENIEUR DE RECH.ET FORMATION	57,33 €
INGENIEUR DE RECHERCHE RF	88,84 €
INGENIEUR D'ETUDES DE RECH. ET FORMATION	65,65 €
TECHNICIEN DE RECHERCHE & FORMATION	49,99 €
MAITRE DE CONFERENCES	83,18 €
PROFESSEUR DE L'ENSAM	87,85 €
PROFESSEUR DES UNIVERSITES	116,90 €